



971-219711322-20260609-23-DE

Réception par le Préfet : 09-06-2026

Publication le : 09-06-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ		
Pour : 29		
Contre : 00		
Abstentions : 00		

L'an deux mille vingt-six, le Mardi Vingt Six Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa quatrième session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie			X
FARAJE Fabienne			X	DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire			X	FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame DAMAS Marie-Pierre a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D-20260526-75

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION APE FAPEG DU
 LYCÉE GERVILLE REACHE POUR L'ORGANISATION DU GR'FESTIVAL 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;
 VU le budget communal de l'exercice 2026 ;
 VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

VU la demande de subvention présentée par l'association FAPEG-APE du lycée Gerville RÉACHE pour l'organisation du GR'Festival 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'association FAPEG-APE du lycée Gerville RÉACHE organise le **GR'Festival 2026**, prévu le 3 juillet 2026 au sein de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à relancer une manifestation fédératrice de fin d'année associant les élèves, les équipes éducatives, les familles, les partenaires institutionnels et le grand public ;

CONSIDÉRANT que le programme prévoit notamment la valorisation des projets pédagogiques réalisés par les élèves, des prestations artistiques et culturelles ainsi qu'un concert d'artistes professionnels guadeloupéens ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation contribue à promouvoir les talents de la jeunesse, à renforcer le lien entre l'établissement scolaire et son territoire et à favoriser les échanges entre les différents acteurs de la communauté éducative ;

CONSIDÉRANT que la fréquentation attendue, estimée à environ 2 500 personnes en journée et 800 personnes en soirée, témoigne de l'intérêt et du rayonnement de cet événement ;

CONSIDÉRANT que ce projet présente un intérêt culturel, éducatif et social pour la population et participe au dynamisme du territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'intérêt communal de cette manifestation et des crédits inscrits au budget, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **mille euros (1 000 €)** à l'association FAPEG-APE du lycée Gerville Réache ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'association **FAPEG-APE du lycée Gerville Réache** une subvention d'un montant de **mille euros (1 000 €)** pour l'organisation du **GR'Festival 2026**.

Article 2 : DE PRÉCISER que cette subvention est destinée à contribuer au financement des dépenses liées à l'organisation de cette manifestation culturelle et éducative.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 : DE RAPPELER que l'association bénéficiaire devra utiliser cette subvention conformément à l'objet présenté dans sa demande et être en mesure de justifier de l'emploi des fonds publics attribués, conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de cette aide exceptionnelle et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 26 Mai 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

